

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE (SFCR)

KERIALIS RETRAITE

31-12-2022



KERIALIS

Prévoyance, Santé & Retraite

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	4
1.1	DESCRIPTION GENERALE DE L'ACTIVITE	4
1.1.1	GARANTIES PROPOSEES	4
1.1.2	EFFECTIF ASSURE	5
1.2	GOUVERNANCE	5
1.2.1	DIRIGEANTS	5
1.2.1.1	conseil d'administration	5
1.2.1.2	conflits d'intérêts au sein du conseil d'administration	6
1.2.1.3	direction générale	6
1.2.1.4	comitologie	7
1.2.2	ORGANISATION DE L'ENTREPRISE	9
1.2.2.1	organisation générale	9
1.2.2.2	mission des pôles de l'institution	10
1.2.2.3	comites internes	14
1.2.2.4	fonctions clés	17
2	PROFIL DE RISQUE	19
2.1	RISQUE DE SOUSCRIPTION	20
2.2	RISQUE DE MARCHE	20
2.3	RISQUE DE CREDIT ET DE LIQUIDITE	20
2.4	RISQUE OPERATIONNEL	21
2.5	ATTENUATION DES RISQUES TECHNIQUES ET FINANCIERS : REASSURANCE	21
3	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	21
3.1	ACTIF	21
3.1.1	VALORISATION DES PLACEMENTS	22
3.1.2	LES PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES	22
3.1.3	CREANCES	22
3.2	PASSIF	22
3.2.1	PROVISIONS TECHNIQUES	23
3.2.2	TAUX DE COUVERTURE DU REGIME DE RETRAITE	23
4	GESTION DU CAPITAL	24
4.1	MARGE DE SOLVABILITE – INFORMATION SUR LES ELEMENTS CONSTITUTIFS	25
4.2	TESTS DE RESISTANCE	25
4.2.1	SCENARIO CENTRAL	25
4.2.2	SCENARIO « MOINDRE RENDEMENT DES ACTIFS AMORTISSABLES »	26
4.2.3	SCENARIO « MOINDRE RENDEMENT DES ACTIFS NON-AMORTISSABLES »	26
4.2.4	SCENARIO « LONGEVITE »	26
5	ANNEXES : ETATS DES REPORTING PUBLICS	27

5.1	RP.02.02.01 – BILAN SIMPLIFIE PAR MONNAIE.....	27
5.2	RP.05.01.01 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR TYPE DE RISQUE	28
5.3	RP.42.03.01 – EXIGENCE MINIMALE DE MARGE – ELEMENTS CONSTITUTIFS (ANCIEN ETAT C6)	28

1 PREAMBULE

1.1 DESCRIPTION GENERALE DE L'ACTIVITE

1.1.1 GARANTIES PROPOSEES

KERIALIS Retraite est une société anonyme à Conseil d'Administration qui dispose d'un agrément en tant que fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS) régi par le titre VIII du livre III du code des assurances.

KERIALIS RETRAITE exerce son activité exclusivement en France. La société a pour objet de pratiquer des opérations d'assurance, de co-assurance et de réassurance couvrant les engagements de retraite professionnelle supplémentaire dans le cadre de l'article L143-1 du code des assurances, ainsi que l'exercice d'activités qui en découlent, notamment la couverture de garanties complémentaires dans le respect des dispositions applicables.

Conformément à la convention d'apport entre KERIALIS Prévoyance et KERIALIS Retraite le nombre d'actions de KERIALIS Prévoyance a été augmenté afin de répondre aux engagements prudentiels de la Société. KERIALIS retraite a ainsi créé 709 184 actions nouvelles en rémunération de l'Apport de KERIALIS Prévoyance le 31 décembre 2022, augmentant son capital social de 70 918 400 euros. Le capital social de KERIALIS retraite est ainsi porté à 71 418 400 euros représenté par 714 184 actions ordinaires entièrement libérées et toutes de même catégorie

KERIALIS RETRAITE commercialise un produit de retraite professionnel supplémentaire en points et effectue également la gestion du fonds collectif « IFC », pour le compte des employeurs de la branche, à savoir :

- un régime supplémentaire de retraite en points, relevant de l'article L. 441 du code des assurances, des salariés des Cabinets d'avocats. Ce régime de retraite résulte de la transformation en 1995, d'un régime fonctionnant initialement selon le principe de la répartition, en une opération reposant sur les règles et les techniques de la capitalisation financière et pour laquelle l'Institution a reçu en 1995 un agrément Branche 20 transformé par la suite en 1999 en agrément des régimes de retraite professionnel et supplémentaire (Branche 26) ;
- et la gestion des indemnités de fin de carrière (IFC) pour le compte des employeurs de la branche.

S'agissant du régime de retraite en points, en application du décret n°2006-1499 du 29 novembre 2006, KERIALIS Prévoyance a adopté un plan de provisionnement dudit régime de retraite, approuvé en date du 18 juillet 2007 par l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM). Dans ce cadre, conformément à l'article 8 du décret n°2006-1499 du 29 novembre 2006, KERIALIS Prévoyance « présente chaque année à l'autorité de contrôle mentionnée à l'article L.951-1 du Code de la sécurité sociale un rapport sur la mise en œuvre du plan de provisionnement ».

Ce plan été transféré à KERALIS RETRAITE au 31/12/2022 dans le cadre du transfert des portefeuilles et du transfert d'actifs.

1.1.2 EFFECTIF ASSURE

	Retraite	IFC
EXERCICE	Cabinets	Cabinets
2022	13 426	13 347
2021	13 424	13 373
Evolution	0%	0%

1.2 GOUVERNANCE

1.2.1 DIRIGEANTS

1.2.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de douze (12) membres, en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Soit :

- 6 représentants des organisations syndicales siégeant au sien de KERALIS Prévoyance
- 6 représentants des organisations patronales siégeant au sien de KERALIS Prévoyance

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale. Ils sont toujours rééligibles. Par exception, les premiers administrateurs sont nommés directement dans les statuts à l'article 26.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre (4) ans. Les fonctions d'administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Le Conseil d'administration élit pour une durée de quatre ans :

- Un Président du Conseil d'administration,
- Un Vice-Président du Conseil d'administration.

Lors de la première mandature la présidence de KERALIS Retraite est la même que celle de KERALIS Prévoyance.

1.2.1.2 CONFLITS D'INTERETS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les fonctions de Directeur Général et de président du conseil d'administration sont strictement séparées et assumées par des personnes distinctes ce qui permet d'éviter tout conflit d'intérêt et de garantir au Conseil d'administration toute son indépendance dans sa mission de contrôle et de surveillance.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, de quelque nature que ce soit, les statuts prévoient des cas d'incompatibilités.

1.2.1.3 DIRECTION GENERALE

La Direction générale de l'Institution est assumée sous le contrôle du Conseil d'administration dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci par le Directeur Général, nommé par le Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de KERALIS Retraite. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi, au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale.

A ce titre :

- Il représente l'institution dans ses rapports avec les tiers ;
- Il peut demander au Président du Conseil d'administration de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le Président du Conseil d'administration est lié par cette demande.

Le Conseil d'administration nomme également, sur proposition du Directeur Général un ou plusieurs Directeur(s) général(aux) délégué(s), personne physique chargée d'assister le Directeur Général. Il est chargé d'assister le Directeur général et, le cas échéant, le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

La Direction Générale de l'Institution est assumée par le Directeur Général, Eric CHANCY, nommé par le Conseil d'administration le 8 juillet 2022, sous le contrôle du Conseil d'administration dans le cadre des orientations arrêtées par lui.

Le Conseil d'administration a nommé également le 8 juillet 2022, sur proposition du Directeur Général, un Directeur Général délégué, Béatrice GRANJEAN, chargée d'assister le Directeur Général.

1.2.1.4 COMITOLOGIE

Conformément à l'article 13 des statuts de KERALIS Retraite, le Conseil d'administration est assisté, afin de préparer ses travaux, de plusieurs Commissions et Comités paritaires, pour l'étude de questions spécifiques.

La Direction Générale transmet aux membres des diverses Commissions tout élément nécessaire à leurs travaux respectifs.

Les Commissions pourront demander à la Direction Générale communication de documents ou compléments de documents qu'elles estiment nécessaires pour l'exercice de leur mission.

Les Commissions rendent compte de leurs travaux au Conseil d'administration dans le cadre de leur rapport annuel.

Ces Commissions et Comités exercent leur activité sous la responsabilité du Conseil d'administration.

■ Commission Financière

La Commission financière est composée d'un représentant par organisation syndicale désigné par le Conseil d'administration de KERALIS retraite. Elle est animée par le Directeur général.

Cette Commission a pour mission de contrôler la politique de placement définie par le Conseil d'administration sur proposition de cette dernière.

Pour ce faire, la Commission financière :

- Etudie les choix stratégiques en matière de politique de placements et de gestion actif/passif ;
- Examine préalablement les cahiers des charges des placements pour proposition et décision du Conseil d'administration ;
- Auditionne les gérants extérieurs mandatés sur leur politique de placements et les résultats obtenus ;
- Suit toute question relative au processus d'élaboration de l'information financière.

Ses travaux s'appuient sur une analyse de l'évolution des marchés financiers au cours des derniers mois au regard des tendances de long terme. A partir de cette analyse, et en tenant compte de l'adossement actif-passif, de l'horizon d'investissement (court terme, moyen terme, long terme), des rendements attendus du(es) portefeuille(s) détenu(s), des critères de rendement et de risque, ainsi que du principe de prudence, une répartition des placements par catégorie d'actifs financiers est retenue pour les mois à venir.

La Commission financière se tient au moins 4 fois par an. Il est établi, à l'issue de chaque réunion, un compte rendu approuvé lors de la séance suivante.

La Commission financière rend obligatoirement compte au Conseil d'administration de ses travaux en établissant un rapport annuel approuvé par ce dernier à chaque début d'année N+1. Ce rapport annuel détaille les actions menées sur l'exercice de l'année N, les rendements des différents placements et propose les orientations stratégiques de l'année N+1. Orientations stratégiques qui alimenteront la politique de placement de la société.

Tout nouveau gérant choisi doit préalablement être auditionné par la Commission Financière pour proposition au Conseil d'administration.

□ **Comité de Pilotage**

Le Comité de pilotage a été mis en place par la convention organisant le pilotage technique et financier du traité de réassurance du régime « CREPA RETRAITE » (Branche 26). Ses attributions recouvrent, notamment :

- L'examen du rapport sur la gestion des actifs élaboré par le réassureur ;
- La fixation des scénarii possibles d'évolution des taux techniques en fonction des propositions du réassureur ;
- La fixation des hypothèses sur les évolutions, lois ou processus d'évolution des paramètres d'équilibre du traité et du régime (valeur du point, taux d'appel des cotisations, loi de rachat et de transfert individuel...) ;
- L'examen des provisions techniques et du compte de résultat du régime tel qu'arrêtés au 31 décembre de l'exercice précédent ainsi que le taux de couverture du régime ;
- L'examen des résultats de l'étude actif/passif réalisée par le réassureur et les données concernant le régime, transmises au réassureur pour la réalisation de l'étude.
- L'examen du résultat des calculs d'évaluation du réassureur du taux de couverture du régime de retraite au 31 décembre, compte tenu des taux applicables et des décisions des instances de KERALIS Retraite.

Le Comité de pilotage organise également le pilotage de la gestion des actifs de l'Indemnité de Fin de Carrière (IFC - Branche 20). Il analyse également le mandat de gestion pour les fonds propres.

Il se réunit au minimum 4 fois dans l'année, dans le même temps que la Commission financière.

Il est établi par le réassureur, à l'issue de chaque réunion de Comité de pilotage, un compte rendu soumis à l'approbation dudit Comité.

□ **Comité d'audit et des risques**

Le Comité d'audit et des risques est composé d'un représentant par organisation syndicale désigné par le Conseil d'administration de KERALIS Retraite. Elle est animée par le Directeur général.

L'objet du Comité d'audit & des risques consiste à examiner le dispositif de contrôle interne de l'Institution, le processus d'élaboration de l'information financière, ainsi que le suivi de la gestion des risques assuranciers et opérationnels.

A ce titre, le Comité est notamment chargé :

- D'examiner toutes les questions relatives au processus d'élaboration de l'information financière ;
- De participer au processus de désignation des commissaires aux comptes
- D'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels de l'institution du fonds de retraite professionnelle supplémentaire. Il examine à cet effet les comptes, le rapport de gestion, le bilan économique ; les états réglementaires avant leur soumission au Conseil d'administration et le rapport sur l'élaboration comptable et financière ;
- D'examiner le rapport actuariel, le rapport de suivi du plan de provisionnement, le rapport sur les placements et les rapports narratifs RSR et SFCR;
- Examiner les rapports ORSA et les politiques générales des risques
- De suivre l'efficacité de la gestion des risques et du contrôle interne ;
- De veiller notamment à l'efficacité des processus et procédures mis en place pour déceler, mesurer, contrôler, gérer, les risques auxquels l'institution est, ou pourrait, être exposée.
- D'examiner le rapport annuel du contrôle interne et conformité : le rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et le rapport d'audit avant sa soumission au Conseil d'administration ;
- D'examiner les politiques de contrôle interne, de conformité, d'audit, de souscription, de réassurance, qualité des données, et de sous-traitance avant leur soumission au Conseil d'administration ;

Il se réunit au moins deux fois par an. En cas de difficulté rencontrée dans l'exercice de ses missions, il en informe sans délai le Conseil d'administration de KERALIS Retraite.

Il est établi, à l'issue de chaque réunion, un compte rendu approuvé lors de la séance suivante.

1.2.2 ORGANISATION DE L'ENTREPRISE

La société anonyme est membre d'un Groupement d'Intérêt Economique, GIE KERALIS, qui met à sa disposition les moyens nécessaires à son activité.

1.2.2.1 ORGANISATION GENERALE

Une note d'organisation formalise les activités et la répartition des responsabilités au sein de KERALIS.

Sous solvabilité II, la gouvernance, soit la façon dont le pouvoir est organisé et exercé au sein d'une organisation, a une place majeure dans la qualité de la gestion des organismes d'assurances.

1.2.2.2 MISSION DES POLES DE L'INSTITUTION

□ Un pôle comptabilité et finance

Ce pôle a la charge du pilotage financier de KERALIS : Il établit les comptes prévisionnels et arrête les comptes de la société. Il analyse et pilote les équilibres financiers de la société.

Il est aussi chargé de la mise en œuvre de la politique de placement défini par le conseil d'administration sur proposition de la commission financière et du reporting des actions menées, de la qualité des gestionnaires et du rendement des actifs.

□ Un pôle ressources humaines

Ce pôle est garant de la bonne adéquation entre les missions opérationnelles et les équipes en place, par des actions de recrutement et de formation adaptées, dans le respect des stratégies et budgets définis. Il a également la charge de la mise en œuvre des process RH permettant une optimisation des emplois et des compétences en interne dans le respect de la réglementation sociale (process d'évaluation annuelle, d'évolution professionnelle et salariale notamment). Enfin, il pilote avec le Directeur Général le dialogue social avec les instances légales de représentation et met en œuvre les accords les plus adaptés aux missions de l'entreprise.

Il est également chargé de la gestion des ressources humaines. Il assure les activités suivantes : la gestion administrative du personnel ; la gestion de la paie ; l'animation du recrutement ; la formation ; la gestion des instances des représentants du personnel.

□ Un pôle maîtrise des risques

Ce pôle a pour mission de mettre en place et de faire évoluer le processus de tarification, à ce titre, il réalise les études permettant la construction ou l'évolution des grilles tarifaires et met en place des études de concurrence sur les tarifs pour valider le positionnement de l'entreprise.

Il a la charge du suivi du portefeuille en mettant en œuvre une politique de surveillance du portefeuille, en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, permettant de contrôler la qualité technique du portefeuille.

Il procède au calcul des provisions : coordonne et supervise les calculs de provisions techniques.

Il produit des études et des statistiques : il met en place un processus de production des tableaux de bord de suivi de l'activité, assure l'analyse des résultats techniques, pilote la réalisation d'études statistiques spécifiques sur le portefeuille et/ou sur des données externes, assure la gestion des entrepôts de données et assure la mission de support aux autres pôles de l'entreprise en matière de suivi et d'analyse de l'activité.

Au sein de ce pôle la fonction clé actuariat mesure le risque afin d'établir la tarification en s'appuyant notamment sur les statistiques des données du passé ; elle calcule les provisions techniques, garantit le caractère approprié des méthodes, modèles et hypothèses utilisés et contrôle la qualité des données utilisées en fournissant des recommandations sur les procédures internes à suivre pour améliorer la qualité de ces données.

Cette fonction clé est chargée de réaliser une remontée d'informations à la direction via un rapport annuel actuariel qui informe de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques. Elle émet un avis sur la politique globale de souscription, et sur les dispositions prises en matière de réassurance.

Elle contribue à la gestion des risques en participant à la mise en œuvre du système de gestion des risques, en contribuant à la modélisation des risques et aux calculs dans le cadre de l'ORSA.

La fonction clé maîtrise des risques a la charge du processus ORSA, de la rédaction et de l'application de la politique de gestion des risques, de la validation des risques et de la mise en œuvre du reporting et de son suivi. Elle doit s'assurer du pilotage des activités de l'ORSA, de l'identification des risques assurantiels modélisables et a la charge de la vérification de l'adéquation des données.

□ Un pôle prestations

Ce pôle a pour mission la gestion des prestations des régimes de KERALIS. Il assure la prise en charge et les règlements des sinistres déclarés auprès de KERALIS dans le respect de la réglementation et des règlements applicables.

Il assure aussi la conformité et les délais des liquidations retraite et le traitement des indemnités de fin de carrière.

□ Un pôle Action sociale

Ce pôle est chargé de la mise en œuvre de la politique d'action sociale définie par le conseil d'administration sur proposition de la commission sociale et du reporting des actions menées et aides attribuées auprès de la commission sociale.

□ Un pôle entreprise

Ce pôle a la charge, des adhésions nouvelles, de la gestion de la vie des entreprises et du suivi des contentieux des cotisations.

□ Un pôle relation client

Il a pour but de créer et d'entretenir une relation de qualité entre KERALIS et ses clients.

Il est notamment chargé de contribuer à la satisfaction des clients, à travers la réponse des appels téléphoniques, mails et courriers ; et à l'identification des réclamations et leurs traitements.

□ Un pôle systèmes d'information

Ce pôle a pour mission de gérer les ressources informatiques du groupe dans le respect de la continuité d'activité, la qualité de service et du budget alloué.

Il effectue un travail de veille technologique et réglementaire sur son domaine et propose des évolutions qu'il juge nécessaires pour garantir la sécurité logique et physique du système d'information dans son ensemble.

Il a la charge du développement des systèmes d'information pour le groupe. Il doit aussi garantir la pérennité et la sécurité de l'ensemble des systèmes informatiques. Enfin, il doit s'assurer du bon déroulement des plans de production : traitements, échanges de données, impressions et contrôle de leurs résultats : respect des horaires de passage des batch et intégration des fichiers.

□ Un pôle instances

Il a la charge de garantir le bon fonctionnement des instances du groupe : de l'organisation et du suivi des instances et assurer les relations administratives avec les administrateurs. Ce pôle est notamment chargé des campagnes de désignation des administrateurs et notamment du contrôle de chaque désignation, ainsi que de la conception et de la mise en œuvre des plans de formation des administrateurs.

□ Un pôle juridique

Il est en charge des études juridiques en protection sociale et assurance, de la gestion des litiges et de la vérification des documents juridiques ; conseille et assiste les différents pôles et le cas échéant les instances du groupe sur toute question relevant notamment du droit de la protection sociale complémentaire, individuelle et collective, du droit social, du droit des assurances ; participe à la maîtrise des risques juridiques, principalement en protection sociale.

□ Un pôle communication

Il définit le plan de communication interne pour partager avec les collaborateurs la stratégie d'entreprise, les plans d'actions mis en œuvre et les résultats obtenus, ainsi que le plan de communication externe de l'institution ; planifie, prépare et met en œuvre les programmes de relations publiques et de communication externe visant à mieux faire connaître l'institution à ses différents publics, de manière à promouvoir, établir et maintenir sa crédibilité et sa bonne réputation.

□ Un pôle conformité, contrôle permanent et DPO :

Il assure les missions de conformité et de contrôle permanent pour l'institution. A ce titre, la responsable conformité et contrôle permanent, assure la fonction clé ACPR « vérification de la conformité ».

Ce pôle est chargé d'une part, de contrôler la conformité à la législation et à la réglementation en vigueur, notamment les programmes de Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), de protection de la clientèle et depuis le 25 mars 2020, de protection des données personnelles, en ayant été nommée Déléguée à la Protection des Données, et d'autre part, d'assurer la mission des activités de contrôle interne.

□ Un pôle contrôle périodique

Ce pôle assure les missions de l'audit interne. A ce titre, le responsable contrôle périodique, assure la fonction clé ACPR « audit interne ».

L'audit interne assure une fonction de vérification indépendante et objective comme, vérifier la conformité des activités de KERALIS au cadre législatif général en vigueur et aux règlements conventionnels ; vérifier l'existence et la pertinence du contrôle interne ainsi que son adaptation aux fins visées etc.

□ Un pôle moyens généraux

Il a la charge de procéder aux actions de suivi relatives à la gestion du parc immobilier ; d'assurer la sécurité des biens et de l'ensemble de personnes. Ce pôle a également la charge de l'archivage, du suivi courrier ainsi que des achats.

□ Un pôle Marketing et digital

L'équipe marketing et digital élabore sa stratégie et son plan d'actions afin d'accompagner le développement commercial de l'entreprise. Ses objectifs principaux sont l'amélioration continue de l'expérience client (parcours de souscription, expérience utilisateur en ligne, ...) et la mise en place d'actions marketing et digitales permettant de faire croître et de fidéliser notre clientèle.

1.2.2.3 COMITES INTERNES

□ Comité de Direction

Il est composé des directeurs de chacune des Directions présentée dans l'organigramme. Ce comité a la charge de proposer et mettre en œuvre les axes stratégiques de l'Institution.

Un compte-rendu est réalisé et archivé à la suite de chaque réunion.

□ Comité de Sécurité

Le comité de sécurité, sous la responsabilité du Directeur général, a été créé dans le but de renforcer la gouvernance de la sécurité au sein de l'institution. Y sont abordées tant la sécurité des systèmes d'information que la sécurité physique (accès aux locaux, évaluation des risques des locaux, tests incendies...).

Ce comité a en charge, notamment, le déploiement du Plan de Continuité d'Activité.

Il est composé du Directeur du Système d'Information, du responsable des services généraux, du contrôle interne et de la Direction Générale.

Un compte-rendu est réalisé et archivé à la suite de chaque réunion.

□ Commission de recours amiable

En cas d'insatisfaction d'un client concernant une réponse de l'institution faisant suite à une réclamation, ce dernier peut se saisir de la commission de recours amiable.

Cette commission doit statuer et communiquer sa décision dans les 60 jours suivant sa date de saisine.

La commission de recours amiable est composée de la Direction Générale, du juridique et de la direction concernée par le recours.

Le pôle contrôle permanent doit être tenu informé de la tenue d'une CRA afin de pouvoir identifier un éventuel dysfonctionnement.

□ Comité de contrôle interne

Un compte-rendu est réalisé et archivé à la suite de chaque réunion.

Ce comité est placé sous la responsabilité du pôle contrôle permanent, qui permet d'assurer un lien avec l'ensemble des directions du groupe. Il a pour but de réaliser un suivi trimestriel des activités de contrôle interne au sein de chaque direction.

□ Comité qualité des données

L'objectif principal de ce comité est de garantir la qualité et l'intégrité des données utilisées dans le cadre des rapports prudentiels.

Ce comité, composé de la Direction Générale, du pôle maîtrise des risques, du pôle comptable et finance, de la direction métiers ainsi que du pôle contrôle permanent, se réunit de manière annuelle afin de mettre en place notamment, les outils nécessaires à un bon pilotage de la qualité des données.

□ Comités produits

Le comité produit est composé de :

- La fonction clé risques
- La fonction clé actuariat
- La fonction clé vérification de la conformité
- Représentant du développement
- Représentant du marketing
- Représentant du juridique
- La direction générale

Ce comité se réunit au moins une fois par an afin d'arrêter les produits (prix-garanties) de l'année à venir.

Les travaux de ce comité s'appuient sur les indicateurs d'équilibres techniques des produits ainsi que sur les études de tarification potentielles établis par la Direction technique et les fiches produits élaborées par le marketing.

La revue d'une offre ou le lancement d'une nouvelle offre est initié par :

- L'analyse des indicateurs d'équilibres techniques d'une offre
- Une demande du développement
- Une étude de marché du marketing
- Une demande du Conseil d'administration

Le responsable de la validation du lancement est le directeur technique et actuariat après analyse de plusieurs paramètres :

- L'élaboration d'un cahier des charges (marketing-développement) discuté en comité produits
- L'échange avec la Direction Générale sur les risques juridiques et conformité suite à l'émission des avis juridiques et conformité sur les nouvelles garanties ou modifications substantielles
- Le pôle maîtrise des risques réalise la tarification et les études de comptes de résultats prospectifs discutés en comité produits
- En fonction du cahier des charges et des études du pôle maîtrise des risques arrêtés en comité produits, les supports sont ensuite réalisés
- Le plan de commercialisation peut être établi et lancé

Le cahier des charges doit expliciter à minima la description du produit, le mode de commercialisation envisagé. Les éléments nécessaires au comité produits sont listés dans une grille utilisée par les membres du comité.

1.2.2.4 FONCTIONS CLES

□ Fonction gestion de risques

La fonction gestion des risques a pour mission, en direct pour les risques assurantiels et indirectement¹ pour les risques opérationnels, la mise en place de processus d'information nécessaire pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquelles l'entreprise est, ou pourrait être, exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Cette fonction est aussi en charge du processus ORSA, de la rédaction et de l'application de la politique de gestion des risques, de la validation des risques et de la mise en œuvre du reporting et de son suivi.

Le pôle maîtrise des risques est en charge de cette fonction.

□ Fonction actuarielle

La fonction actuarielle coordonne et supervise les calculs de provisions techniques, garantit le caractère approprié des méthodes, modèles et hypothèses utilisés et contrôle la qualité des données utilisées en fournissant des recommandations sur les procédures internes à suivre pour améliorer la qualité de ces données.

Elle est chargée de réaliser une remontée d'informations à la direction via un rapport annuel actuariel qui indique la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques, et qui émet un avis sur la politique globale de souscription, et sur les dispositions prises en matière de réassurance.

Elle contribue à la gestion des risques en participant à la mise en œuvre du système de gestion des risques, en contribuant à la modélisation des risques et aux calculs dans le cadre de l'ORSA

Le pôle actuariat est en charge de cette fonction.

Elle rédige la politique de souscription et de réassurance.

□ Fonction audit Interne

La fonction clé audit Interne vérifie :

- la conformité aux exigences des référentiels de KERALIS
- que les instructions, processus, procédures, ... sont établies, connues, comprises et appliquées
- l'efficacité des domaines audités
- et, identifie les pistes d'amélioration et établit des recommandations.

¹ Via les retours du contrôle permanent notamment lors des calculs Solvabilité II (notation de la maîtrise des risques opérationnels selon le modèle standard) évalué par la cartographie des risques opérationnels

Un plan d'audit annuel et pluriannuel des missions d'audit est proposé par la direction générale en fin d'année pour l'année à venir, validé par le comité d'audit et des risques et voté par le conseil d'administration.

Les recommandations et leur suivi sont présentés au sein d'un rapport interne au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration.

□ Fonction vérification de la conformité

Cette fonction a la charge de surveiller la conformité des opérations à la réglementation et à un code de bonnes pratiques, qu'il soit établi par KERALIS ou par les organisations professionnelles.

La fonction conformité fait partie du système de contrôle interne et doit permettre à KERALIS de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs de conformité.

Elle a notamment la charge de la mise en œuvre des programmes de Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et du programme de protection de la clientèle.

La fonction clé vérification de la conformité rédige annuellement les rapports et politiques présentés au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration :

- Rapport de contrôle interne et de conformité ;
- Rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- Politique de conformité ;
- Politique de surveillance et de gouvernance des produits ;
- Politique d'externalisation ;
- Gouvernance produits.

2 PROFIL DE RISQUE

Les risques auxquels est exposée KERALIS Retraite et les moyens mis en œuvre pour les couvrir sont décrits dans la politique de gestion des risques qui est produite annuellement.

La structure de gouvernance de KERALIS Retraite s'articule autour des commissions lui permettant d'identifier et de gérer les risques et notamment :

- ❑ le risque opérationnel, incluant le risque de non-conformité à la législation et à la réglementation en vigueur, est suivi dans son ensemble en comité d'audit et des risques ;
- ❑ le risque financier est suivi à travers le contrôle interne des placements. L'élaboration annuelle de la politique de placements est effectuée par le conseil d'administration et sa mise en œuvre relève de la commission financière. Il en est fait état dans le rapport sur la politique de placements ;
- ❑ le risque assurantiel est contrôlé dans le cadre de l'élaboration de différents rapports annuels réglementaires (actuariat, ORSA, RSR...), qui fournissent une analyse des provisions techniques, de l'impact des différentes stratégies, ainsi qu'une évaluation de la marge de solvabilité. Il est également suivi en Comité d'Audit et des Risques.
- ❑ La sécurité des systèmes d'information et la sécurité physique (accès aux locaux, évaluation des risques des locaux, tests incendies...) sont traitées par le Comité de sécurité, créé dans le but de renforcer la gouvernance de la sécurité au sein de KERALIS.

La supervision des risques est également favorisée par la remontée d'informations à la direction générale via notamment les tableaux de bord de gestion. Ceux-ci permettent le suivi et l'analyse des principaux indicateurs de l'activité. Ils livrent une vision transversale et jouent le rôle de système d'alerte pour la direction.

Afin d'assurer sa mission de surveillance du dispositif, l'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne et de conformité, notamment à l'occasion de la présentation des rapports annuels de gestion, d'actuariat, sur les placements ainsi que sur le Contrôle Interne et conformité.

De plus, il existe des modalités d'alerte spécifiques aux fonctions clés arrêtées par le conseil d'administration qui permettent à ces dernières d'alerter le Conseil d'administration en cas de problème grave.

2.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

KERIALIS Retraite exerce son activité exclusivement en France. Cette activité comporte deux produits : un régime supplémentaire de retraite en points, relevant de l'article L. 441 du code des assurances et la gestion des indemnités de fin de carrière (IFC) pour le compte des employeurs de la branche des salariés des cabinets d'avocats (IDCC 1000).

S'agissant des indemnités de fin de carrière, KERIALIS Retraite est engagée à hauteur du fonds géré. Par conséquent, il n'y a pas de risque de souscription sur ce produit.

S'agissant du régime de retraite, KERIALIS Retraite a souscrit un traité de réassurance technique de rentes avec AXA. Au 31/12/2022, le fonds de réassurance est supérieur à la Provision Mathématique Théorique. Toutefois, la prise en compte de la réassurance permet de diminuer l'exigence de marge de solvabilité de maximum 15%.

2.2 RISQUE DE MARCHE

Le régime de retraite est soumis au risque de baisse des taux. En effet, compte tenu des écarts de duration entre l'actif et le passif, lorsque les taux baissent, la provision mathématique théorique, qui représente les engagements théoriques techniques, augmente plus fortement que les placements obligataires mis en représentation de ces engagements. Cela a pour conséquence une diminution taux de couverture $((PTS+PMVL) / PMT)$.

Ce risque est toutefois atténué par la réassurance financière qui offre une garantie de taux.

En effet, le réassureur doit servir à KERIALIS Retraite à minima un résultat financier net de frais couvrant les intérêts techniques.

2.3 RISQUE DE CREDIT ET DE LIQUIDITE

Compte tenu de la mise en place d'un programme de réassurance, KERIALIS Retraite est exposé à un risque de contrepartie auprès du réassureur. Toutefois, ce risque est atténué par la mise en place d'un compte de nantissement qui permet de couvrir les engagements contractuels.

Chaque année, les cotisations reçues annuellement dans le portefeuille de retraite (environ 50M€) sont supérieures aux prestations retraite payées (entre 20 M€ et 25M€). Dans ces conditions, KERIALIS Retraite n'a pas besoin de vendre de titres afin de payer les prestations.

2.4 RISQUE OPERATIONNEL

Les risques opérationnels sont maîtrisés et suivis au travers du système de contrôle interne de KERALIS Retraite.

2.5 ATTENUATION DES RISQUES TECHNIQUES ET FINANCIERS : REASSURANCE

Concernant son régime de retraite, KERALIS Prévoyance a conclu un traité de réassurance le 01/01/2006.

Dans le cadre du transfert du portefeuille autorisé par l'ACPR au 31/12/2022, le plan de provisionnement et le traité de réassurance ont été transférés à KERALIS Retraite.

Conformément aux objectifs stratégiques décrits dans la politique de gestion des risques et de la politique de réassurance, KERALIS Retraite prévoit à la fin du plan de provisionnement de reconduire le traité de réassurance jusqu'à l'extinction de la dernière police.

3 VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

3.1 ACTIF

ACTIFS INCORPORELS	
PLACEMENTS	116 223 577 €
dont placements adossés aux fonds propres	65 615 975 €
<i>Immobilier</i>	11 592 004 €
<i>Trésorerie</i>	0 €
<i>Obligations</i>	54 023 971 €
dont placements adossés aux engagements réglementés de retraite	39 842 734 €
<i>Immobilier</i>	17 295 455 €
<i>Trésorerie</i>	22 547 279 €
dont placements adossés aux engagements réglementés d'ifc	10 764 868 €
<i>Immobilier</i>	6 626 676 €
<i>Trésorerie</i>	4 138 192 €
PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES	1 246 797 819 €
dont fonds de réassurance retraite	1 086 054 336 €
dont fonds de réassurance IFC	160 743 483 €
CREANCES	40 188 000 €
AUTRES ACTIFS	589 784 €
COMPTES DE REGULARISATION	781 901 €
TOTAL	1 404 581 081 €

3.1.1 VALORISATION DES PLACEMENTS

Les placements de KERALIS Retraite correspondent principalement à des immeubles, de la trésorerie et à des titres obligataires gérés par le mandataire AXA France VIE. Conformément à la réglementation ORPS, les placements sont valorisés en valeur nette comptable.

3.1.2 LES PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES

Concernant le régime de retraite, KERALIS Retraite a souscrit, auprès d'AXA, un traité de réassurance de rentes viagères avec une garantie de taux et de table. Dans ce cadre, AXA comptabilise en branche 20 un fonds de réassurance avec un taux technique historique relatif à la date d'entrée de chaque tête dans le périmètre de réassurance (garantie financière). Ce fonds de rentes réassurées, au sein duquel sont constituées les provisions mathématiques des rentes viagères prises en charge par le réassureur, est représenté par les actifs du portefeuille de placements « Actif Retraite CREPA ». Le canton est gagé par AXA avec plus-value-latentes.

Chaque année, AXA établit un compte de résultats technique et financier du fonds de rente. Le fonds de rentes réassurées croît tous les ans du solde technique et financier positif créditeur.

Concernant le régime d'indemnité de fin de carrière, KERALIS Retraite a souscrit, auprès d'AXA, un traité de réassurance financière (traité 2683 - branche 20) dans lequel AXA s'engage à verser une rémunération supérieure à 60% du TME. Un compte de créance envers AXA, nommé actif CREPA Branche 20, est doté à l'actif du bilan de KERALIS Retraite. Les actifs couverts par ce traité sont les actifs en représentation des engagements de l'IFC.

3.1.3 CREANCES

Les créances sont composées principalement des cotisations à recevoir et des créances nées d'opérations de réassurance.

3.2 PASSIF

FONDS PROPRES	71 418 447 €
PROVISIONS TECHNIQUES	1 331 521 064 €
dont PTS	1 157 805 432 €
dont fonds IFC	173 715 632 €
AUTRES DETTES	1 166 212 €
COMPTES DE REGULARISATION	475 358 €
TOTAL	1 404 581 081 €

3.2.1 PROVISIONS TECHNIQUES

	2021	2022
	VALORISATION SOCIALE	VALORISATION SOCIALE
KERIALIS RETRAITE	1 289 911 672 €	1 331 521 064 €
PROVISIONS RETRAITE	1 114 703 421 €	1 157 805 432 €
PROVISIONS IFC	175 208 251 €	173 715 632 €
MARGE POUR RISQUE		

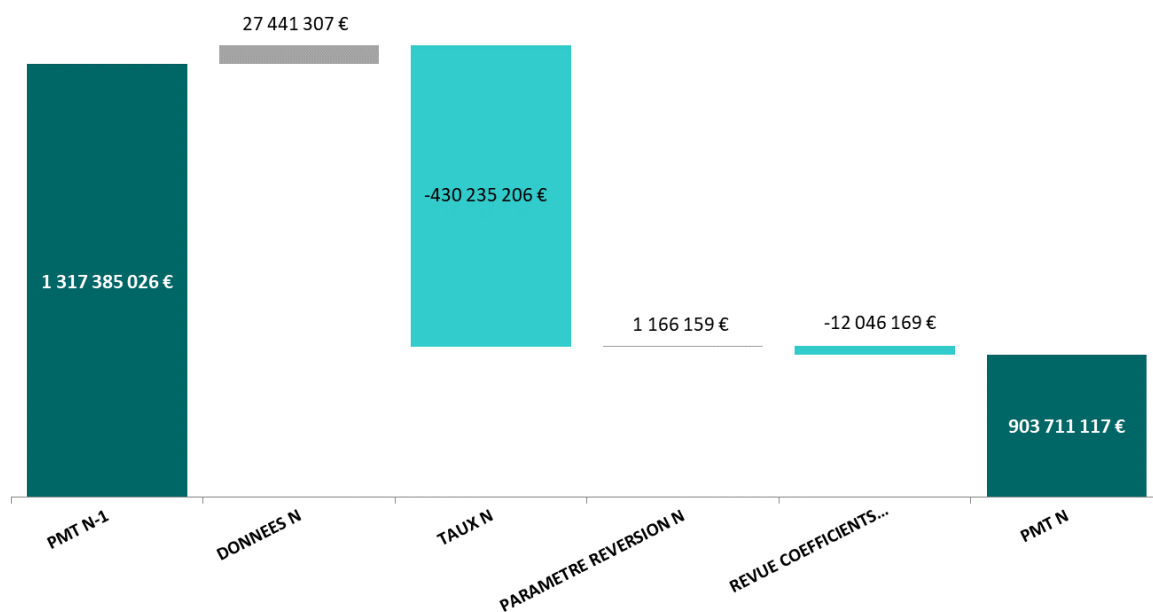
Concernant le régime de retraite, la provision technique spéciale (PTS) qui est dotée des cotisations nettes de chargements et de taxes, et de 100 % des produits financiers et reprise des prestations est comptabilisée dans le bilan social conformément à la réglementation des régimes en point (branche 26).

Le fonds IFC est alimenté par la somme algébrique des cotisations de l'exercice et de 85% des produits financiers du régime, de laquelle sont déduite, les remboursements versés, les frais de gestion de l'exercice, la variation des provisions pour créances douteuses sur cotisations du régime. Ce fonds permet aux entreprises cotisantes de payer les indemnités de fin de carrière de ses assurés ainsi que les charges patronales correspondantes.

3.2.2 TAUX DE COUVERTURE DU REGIME DE RETRAITE

La baisse de la provision mathématique théorique (PMT), qui n'est pas comptabilisée, dans les comptes sociaux s'explique principalement par la hausse des taux constatée en 2022.

EVOLUTION PMT 2021 - 2022



Ainsi, le taux de couverture du régime de retraite s'établit à **119.2%** en 2022.

	2021	2022
PTS	1 114 624 790 €	1 157 749 131 €
PMVL	210 439 237 €	-80 470 403 €
PMT	1 317 385 026 €	903 711 117 €
TAUX DE COUVERTURE	100,6%	119,2%

4 GESTION DU CAPITAL

4.1 MARGE DE SOLVABILITE – INFORMATION SUR LES ELEMENTS CONSTITUTIFS

ELEMENTS CONSTITUTIFS A LA COUVERTURE DE LA MARGE DE SOLVABILITE	78 730 861 €
Total A (fonds propres durs)	71 418 447 €
Total B (emprunts subordonnés)	0 €
Total C (plus values latentes)	27 541 959 €
<i>dont plus-values latentes admissibles</i>	7 312 414 €
EXIGENCE DE MARGE	43 097 070 €
vie - euros	6 948 625 €
vie - uc et diversifiés	0 €
vie - l. 441	36 148 445 €
RATIO DE SOLVABILITE	183%

La marge de solvabilité est égale à la somme algébrique du capital social et des plus-values latentes éligibles. Les plus-values latentes éligibles ne portent que sur les montants en représentation des actifs détenus en direct en face des fonds propres et des engagements d'indemnité de fin de carrière. La nature des plus-values latente admissibles est la suivante :

- ❑ Un immeuble adossé aux fonds propres : + 12 607 996 €
- ❑ Un mandat de gestion obligataire adossé aux fonds propres : - 5 698 905 €
- ❑ Un immeuble adossé aux engagements d'indemnité de fin de carrière : 403 324 €

KERIALIS Retraite procède au calcul de l'exigence de marge de solvabilité (EMS) par application des dispositions réglementaires notamment pour ce qui concerne la réassurance du contrat de retraite qui conduit à retenir 85% de l'exposition pour le calcul de l'EMS associé à ce contrat.

Ainsi l'exigence de marge de solvabilité est égale à $4\% * \text{MIN}(\text{PMT} ; 85\% * \text{PTS} + \text{PMVL direct}) + 4\% * \text{fonds IFC}$.

KERIALIS Retraite bénéficie d'un ratio de solvabilité confortable égal à 183 %.

4.2 TESTS DE RESISTANCE

4.2.1 SCENARIO CENTRAL

Central (en €)	CLOTURE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
ELEMENTS CONSTITUTIFS A LA COUVERTURE DE LA MARGE DE SOLVABILITE	78 730 861	79 980 544	81 270 506	82 584 483	83 922 817	85 500 008	87 092 111	88 685 718	90 283 481	91 886 052	93 511 344
Total A (fonds propres durs)	71 418 447	72 042 418	72 671 146	73 328 199	74 036 309	75 015 310	76 074 971	77 226 073	78 442 257	79 754 971	81 110 492
Total B (emprunts subordonnés)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total C (plus values latentes)	27 541 959	28 167 672	28 828 905	29 485 829	30 116 053	30 714 243	31 246 685	31 689 190	32 070 769	32 360 626	32 630 398
<i>dont plus-values latentes admissibles</i>	7 312 414	7 938 127	8 599 360	9 256 284	9 886 508	10 484 698	11 017 140	11 459 645	11 841 224	12 131 081	12 400 853
EXIGENCE DE MARGE	43 097 070	44 123 020	45 195 953	46 303 391	47 423 009	48 706 058	49 976 727	51 230 174	52 455 439	53 655 406	54 830 754
vie - euros	6 948 625	6 954 349	6 961 663	6 972 287	6 990 381	7 015 971	7 049 048	7 088 888	7 133 975	7 183 964	7 238 503
vie - uc et diversifiés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
vie - I. 441	36 148 445	37 168 671	38 234 290	39 331 103	40 432 629	41 690 087	42 927 679	44 141 285	45 321 464	46 471 442	47 592 251
RATIO DE SOLVABILITE	183%	181%	180%	178%	177%	176%	174%	173%	172%	171%	171%

Aucun déficit de marge de solvabilité n'est identifié.

4.2.2 SCENARIO « MOINDRE RENDEMENT DES ACTIFS AMORTISSABLES »

Le niveau des taux d'intérêt pour les valeurs amortissables ainsi que celui servant de référence pour le calcul des provisions techniques est diminué pour toute la durée de la projection du maximum entre :

- Une baisse relative de 40 %
- Une baisse absolue de 0,75 %

NB : un plancher à 0% et un plafond à 3,5% sont appliqués

Baisse rendement taux (en €)	CLOTURE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
ELEMENTS CONSTITUTIFS A LA COUVERTURE DE LA MARGE DE SOLVABILITE	78 730 861	83 565 549	84 265 375	84 970 997	85 678 008	86 594 128	87 506 358	88 411 362	89 303 050	90 184 503	91 065 514
Total A (fonds propres durs)	71 418 447	72 032 353	72 633 242	73 211 531	73 755 761	74 499 390	75 246 683	75 974 989	76 718 747	77 483 898	78 253 095
Total B (emprunts subordonnés)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total C (plus values latentes)	27 541 959	31 762 742	31 861 678	31 989 010	32 151 793	32 324 283	32 489 219	32 665 918	32 813 848	32 930 150	33 041 964
<i>dont plus-values latentes admissibles</i>	7 312 414	11 533 197	11 632 133	11 759 465	11 922 248	12 094 738	12 259 674	12 436 373	12 584 303	12 700 605	12 812 419
EXIGENCE DE MARGE	43 097 070	48 341 888	49 559 788	50 783 957	51 988 163	53 157 565	54 277 958	55 350 995	56 372 075	57 341 832	58 262 507
vie - euros	6 948 625	6 951 308	6 950 063	6 948 877	6 948 273	6 948 099	6 949 002	6 951 146	6 953 661	6 957 156	6 961 936
vie - uc et diversifiés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
vie - I. 441	36 148 445	41 390 580	42 609 725	43 835 080	45 039 890	46 209 466	47 328 955	48 399 850	49 418 414	50 384 676	51 300 571
RATIO DE SOLVABILITE	183%	173%	170%	167%	165%	163%	161%	160%	158%	157%	156%

Aucun déficit de marge de solvabilité n'est identifié.

4.2.3 SCENARIO « MOINDRE RENDEMENT DES ACTIFS NON-AMORTISSABLES »

Diminution de 30% du niveau des rendements des actifs non amortissables

Baisse rendement action et immobilier (en €)	CLOTURE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
ELEMENTS CONSTITUTIFS A LA COUVERTURE DE LA MARGE DE SOLVABILITE	78 730 861	79 814 143	80 852 913	81 932 279	83 033 316	84 370 362	85 719 534	87 067 346	88 415 372	89 764 713	91 135 939
Total A (fonds propres durs)	71 418 447	71 813 306	72 197 752	72 627 069	73 104 779	73 850 670	74 674 466	75 586 899	76 561 563	77 629 859	78 731 212
Total B (emprunts subordonnés)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total C (plus values latentes)	27 541 959	28 230 382	28 884 707	29 534 754	30 158 082	30 749 236	31 274 613	31 709 993	32 083 354	32 364 399	32 634 272
<i>dont plus-values latentes admissibles</i>	7 312 414	8 000 837	8 655 162	9 305 209	9 928 537	10 519 691	11 045 068	11 480 448	11 853 809	12 134 854	12 404 727
EXIGENCE DE MARGE	43 097 070	44 116 311	45 182 290	46 282 523	47 394 675	48 669 987	49 932 640	51 177 781	52 394 443	53 585 498	54 751 613
vie - euros	6 948 625	6 947 640	6 948 000	6 951 420	6 962 047	6 979 900	7 004 961	7 036 496	7 072 979	7 114 056	7 159 362
vie - uc et diversifiés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
vie - I. 441	36 148 445	37 168 671	38 234 290	39 331 103	40 432 629	41 690 087	42 927 679	44 141 285	45 321 464	46 471 442	47 592 251
RATIO DE SOLVABILITE	183%	181%	179%	177%	175%	173%	172%	170%	169%	168%	166%

Aucun déficit de marge de solvabilité n'est identifié.

4.2.4 SCENARIO « LONGEVITE »

Diminution du taux de mortalité à tout âge de 10%

Hausse de la longévité (n €)

	CLOTURE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
ELEMENTS CONSTITUTIFS A LA COUVERTURE DE LA MARGE DE SOLVABILITE	78 730 861	79 980 544	81 270 506	82 584 483	83 922 817	85 500 008	87 092 111	88 685 718	90 283 481	91 886 052	93 511 344
Total A (fonds propres durs)	71 418 447	72 042 418	72 671 146	73 328 199	74 036 309	75 015 310	76 074 971	77 226 073	78 442 257	79 754 971	81 110 492
Total B (emprunts subordonnés)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total C (plus values latentes)	27 541 959	28 167 672	28 828 905	29 485 829	30 116 053	30 714 243	31 246 685	31 689 190	32 070 769	32 360 626	32 630 398
<i>dont plus-values latentes admissibles</i>	7 312 414	7 938 127	8 599 360	9 256 284	9 886 508	10 484 698	11 017 140	11 459 645	11 841 224	12 131 081	12 400 853
EXIGENCE DE MARGE	43 097 070	44 979 128	46 095 214	47 245 905	48 408 804	49 737 990	51 054 673	52 353 942	53 624 742	54 869 912	56 090 106
vie - euros	6 948 625	6 954 349	6 961 663	6 972 287	6 990 381	7 015 971	7 049 048	7 088 888	7 133 975	7 183 964	7 238 503
vie - uc et diversifiés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
vie - I. 441	36 148 445	38 024 779	39 133 551	40 273 618	41 418 423	42 722 019	44 005 625	45 265 053	46 490 767	47 685 948	48 851 603
RATIO DE SOLVABILITE	183%	178%	176%	175%	173%	172%	171%	169%	168%	167%	167%

Aucun déficit de marge de solvabilité n'est identifié.

5 ANNEXES : ETATS DES REPORTING PUBLICS

5.1 RP.02.02.01 – BILAN SIMPLIFIE PAR MONNAIE

		Valeur totale toutes monnaies C0020	Valeur monnaie de déclaration C0031	Valeur monnaies restantes C0040	Monnaies	
					R0011	C0011 ...
						Valeur monnaies importantes C0051 ...
Placements (hors placements représentant les provisions techniques des opérations en unités de compte)	R0210	116 223 577	116 223 577			...
Autres actifs : Actifs corporels d'exploitation, Avoirs en banque, CCP et caisse, Actions propres	R0220	589 784	589 784			...
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de compte	R0230	-	-			...
Part des réassureurs et organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques	R0240	1 246 797 819	1 246 797 819			...
Créances : créances nées d'opérations directes, Créances nées d'opérations de réassurance	R0250	40 188 000	40 188 000			...
Autres actifs : autres créances (personnel, Etat organismes sociaux, débiteurs divers), comptes de régularisation actif, capital souscrit non appelé, actifs incorporels	R0260	781 901	781 901			...
Total de l'actif	R0270	1 404 581 081	1 404 581 081			...
Passifs						
Provisions techniques hors opérations en unités de compte	R0280	1 331 521 064	1 331 521 064			...
Provisions techniques des opération en unités de compte	R0290	-	-			...
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs, Dettes nées d'opérations directes, Dettes nées d'opérations de réassurance	R0300	-	-			...
Emprunts obligataires et dettes envers les établissements de crédit	R0310	1 047 227	1 047 227			...
Autres dettes	R0320	118 985	118 985			...
Provisions pour risques et charges	R0330	-	-			...
Compte de régularisation passif	R0340	475 358	475 358			...
Total du passif	R0350	1 333 162 634	1 333 162 634			...
		VRAI				

5.2 RP.05.01.01 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR TYPE DE RISQUE

		Engagements de retraite						
		Branche 26	Eurocroissance	Euro - comptabilité auxiliaire d'affectation	UC - comptabilité auxiliaire d'affectation	Euro - Autre	UC - Autre	TOTAL
		C0550	C0560	C0570	C0580	C0590	C0600	C0610
Primes émises								
Brut	R1410	60 871 515						60 871 515
Part des réassureurs	R1420	55 778 002						55 778 002
Net	R1500	5 093 514						5 093 514
Primes acquises								
Brut	R1510							-
Part des réassureurs	R1520							-
Net	R1600							-
Charge des sinistres								
Brut	R1610	28 101 661						28 101 661
Part des réassureurs	R1620	26 581 975						26 581 975
Net	R1700	1 519 686						1 519 686
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	43 168 188						43 168 188
Part des réassureurs	R1720	43 675 231						43 675 231
Net	R1800	-507 043						- 507 043
Dépenses engagées	R1900	6 799 920						6 799 920

		Engagements correspondant à des garanties accessoires				
		Incap-inval	Autres	Acceptations - incapac-inval	Acceptations - autres	TOTAL
		C0500	C0510	C0520	C0530	C0540
Primes émises						
Brut – assurance directe	R0110		15 330 045			15 330 045
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120					-
Part des réassureurs	R0140					-
Net	R0200		15 330 045			15 330 045
Primes acquises						
Brut – assurance directe	R0210					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220					-
Part des réassureurs	R0240					-
Net	R0300					-
Charge des sinistres						
Brut – assurance directe	R0310		16 646 596			16 646 596
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320					-
Part des réassureurs	R0340					-
Net	R0400		16 646 596			16 646 596
Variation des autres provisions techniques						
Brut – assurance directe	R0410		- 1 782 697			- 1 782 697
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420					-
Part des réassureurs	R0440		1 576 747			1 576 747
Net	R0500		- 3 359 444			- 3 359 444
Dépenses engagées	R0550		2 459 528			2 459 528

5.3 RP.42.03.01 – EXIGENCE MINIMALE DE MARGE – ELEMENTS CONSTITUTIFS (ANCIEN ETAT C6)

		TOTAL
		C0030
Exigence minimale de marge (vie + non-vie)	R0010	43 097 070
Exigence minimale de marge vie	R0011	43 097 070
Exigence minimale de marge non-vie	R0012	0
Eléments constitutifs (= A + B + C)	R0020	78 730 861
Cap. Versé/Fonds étab const./Siège	R0030	71 418 447
Réserves non engag./Primes capital	R0040	0
Report à nouveau après affectation	R0050	0
Emprunts fonds social complémen.	R0060	0
-Actions propres	R0070	0
-Frais d'acquisition non admis	R0080	0
-Eléments incorporels au bilan	R0090	0
Total A	R0100	71 418 447
Titres ou emprunts subordonnés	R0110	0
à durée indéterminée	R0120	0
à durée déterminée	R0130	0
Cotisation R423-16 non utilisée	R0140	0
Total B	R0150	0
Fraction du capital non versé	R0160	0
Plus-values latentes admises actif non exceptionnelles	R0170	7 312 414
Plus-values latentes admises passif non exceptionnelles	R0180	0
Plus-values latentes nettes admises sur IFT	R0190	0
Total C	R0200	7 312 414

Fonds de garantie		Tiers exig. Minimale	Minimum absolu	Fonds de garantie
		C0040	C0050	C0060
Tiers de l'exigence minimale	R0210	14 365 690	3 700 000 EUR	14 365 690